

Commission départementale des courses hors-stade de l'Aveyron
CDCHS Aveyron 1 bis rue St Martin 12000 Rodez

OPTION POUR L'ASSURANCE 2010 RESPONSABILITE CIVILE GROUPAMA

NOUVEAU FONCTIONNEMENT (pour le règlement de l'assurance)

La CDCHS négocie annuellement auprès de Groupama un contrat d'assurance « responsabilité-civile » qui couvre les participants et les bénévoles pendant l'épreuve, y compris la responsabilité personnelle du responsable de l'association. **Cette option d'assurance**, dans le contrat de groupe avec Groupama, est proposée **de manière facultative** à l'ensemble des organisateurs.

Cette assurance ne couvre toutefois que la seule manifestation le jour prévu et durant 24 h maximum.
Le présent contrat d'assurance ne concerne que les épreuves n'excédant pas 500 participants.

Suite à des difficultés rencontrées ces dernières années, le bureau de la CDCHS procède à un changement pour l'encaissement des cotisations.

En retournant ce document signé qui constitue un engagement ferme, vous devez joindre un chèque de 40€.
L'ensemble des chèques ne sera encaissé que début janvier, au moment où nous aurons à régler le montant global à Groupama.

L'attestation originale sera envoyée à chacun dans le courant de décembre.

La présente demande d'assurance concerne l'épreuve organisée en 2010 par :

Dénomination exacte de l'association organisatrice :

Adresse complète :

Dénomination exacte de la manifestation organisée :

Date de l'épreuve :

Le soussigné, M..... responsable de l'association désignée ci-dessus, déclare :

demander à bénéficier du contrat d'assurance « responsabilité-civile » des associations qui sera négocié par la CDCHS auprès de **Groupama pour l'année 2010.**

verser ce jour le montant de la cotisation assurance pour **l'année 2010, soit 40€ à l'ordre de la CDCHS 12.**

A, le

Signature (en apposant la signature, je certifie avoir pris connaissance des informations figurant sur ce document)

LU ET APPROUVE

RAPPEL IMPORTANT :

Tout organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son épreuve.

L'assurance souscrite auprès de Groupama ne couvre l'organisateur que pour la seule journée de l'épreuve et pour les risques en relation directe avec cette manifestation. Elle ne couvre donc pas les autres manifestations éventuellement organisées par l'association le reste de l'année et certains risques liés aux immeubles, chapiteaux ou repas organisés lors de la manifestation.

Il appartient à l'organisateur de souscrire, le cas échéant, une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix et sous sa responsabilité.

En cas de doute sur l'étendue des risques couverts par Groupama et la nécessité d'une extension de garanties, l'organisateur devra se rapprocher directement de Groupama Rodez dont les coordonnées lui seront communiquées.